

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B451-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B451

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Mimet, La Roque d'Anthéron, Vitrolles, Coudoux, Pertuis, Venelles (2 opérations), Puylobier, Eguilles et Bouc Bel Air pour un montant total de 821.921 €uros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Communes de Mimet, La Roque d'Anthéron, Vitrolles, Coudoux, Pertuis, Venelles (2 opérations), Puyloubier Eguilles et Bouc Bel Air :

Commune de Mimet

La commune de Mimet sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour des travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football.

Commune de La Roque d'Anthéron

La commune de La Roque d'Anthéron sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard.

Commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour le rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon.

Commune de Coudoux

La commune de Coudoux sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la construction d'un complexe sportif au plateau de La Plaine. Le Conseil Général participe au financement de cette opération à hauteur de 36,12%.

Commune de Pertuis

La commune de Pertuis sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour des travaux d'aménagement et de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier.

Commune de Venelles

La commune de Venelles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'aménagement d'un skate parc au Parc Maurice Daugé.

Commune de Venelles

La commune de Venelles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports.

Commune de Puyloubier

La commune de Puyloubier sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la création d'un arrosage intégré au stade municipal.

Commune d'Eguilles

La commune d'Eguilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réalisation d'un city stade et la réhabilitation d'une piscine au Domaine St Martin.

Commune de Bouc Bel Air

La commune de Bouc Bel Air sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la création et l'aménagement d'une aire de loisirs. Le Conseil Général participe au financement de cette opération à hauteur de 17,3%.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide de ces communes sur les opérations pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de chacune des conventions.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-00659	MIMET	Travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football	3ème trimestre 2013	68 003,00 €	34 001,00 €	34 001,00 €	50,00%
2013-01340	LA ROQUE D'ANTHERON	Rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard	Juillet 2013	61 471,80 €	23.235,80 €	23.235,00 €	37,80%
2013-01348	VITROLLES	Rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon	Eté 2014	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50,00%
2013-01373	COUDOUX	Fourniture et pose d'un gazon synthétique et mise aux normes de l'éclairage du stade	2ème semestre 2013	605 000,00 €	193 251,00 €	193 251,00 €	31,94%
2013-01374	PERTUIS	Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier	Eté 2013	167 224,00 €	83 612,00 €	83 612,00 €	50,00%
2013-01375	VENELLES	Extension de la vocation d'accueil du parc Maurice Dauge : Aménagement d'un skate parc	Nov 2013 à Mars 2014	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	50,00%
2013-01391	VENELLES	Création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports	Oct 2013 à Avril 2014	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50,00%
2013-01439	PUYLOUBIER	Arrosage intégré du stade municipal	Juin 2013	28 284,00 €	14 142,00 €	14 142,00 €	50,00%
2013-01438	EGUILLES	Réalisation d'un city stade et réhabilitation d'une piscine au Domaine Saint Martin	Eté 2013	65 060,00 €	32 530,00 €	32 530,00 €	50,00%
2013-01443	BOUC BEL AIR	Création et aménagement d'une aire de loisirs	Mars 2014	352.300 €	146.150 €	146.150 €	41,5%
TOTAL						821.921 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2010-A208 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 relative aux « Fonds de concours 2010 réservé aux communes » ;

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 relative à « L'harmonisation des modalités de paiement des fonds de concours d'investissement aux équipements communaux » ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 12 septembre 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières aux communes de Mimet, La Roque d'Anthéron, Vitrolles, Coudoux, Pertuis, Venelles (2 opérations), Puyloubier, Eguilles et Bouc Bel Air telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant, sous forme de fonds de concours ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2013

Opération : Travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football – GU n°2013/00659 - Aide attribuée : 34.001 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de MIMET

Sise Hôtel de Ville, 13105 Mimet, représentée par son Maire, Georges CRISTIANI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Mimet sollicite un fonds de concours pour des travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	68.003 €	
Commune		34.002 €
CPA		34.001 €
Total	68.003 €	68.003 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à des travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football par la commune de Mimet.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Mimet sous forme de fonds de concours, une aide de 34.001 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 68.003 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Mimet interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Mimet

Le Maire

Georges CRISTIANI

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/00659

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 16 mai 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football	MIMET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 22 janvier 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 12/12/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 68.003 € HT

Subvention sollicitée: 34.001 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	34.001 €	50 %	34.001 €	50 %
Commune	34.002 €	50 %		
Total	68.003 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

Le sport permet de créer des liens sociaux, d'éveiller les jeunes au respect des règles et d'établir des contacts entre les générations.

La commune possède un stade de Football créé depuis plus de vingt ans. Cet équipement sportif a bénéficié de quelques améliorations, avec l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (rénovation des vestiaires, stabilisation du terrain de football).

Malgré les travaux et aménagements réalisés, les locaux des vestiaires deviennent trop exigus pour y installer le siège du club de football de la commune, aménager un local pour ranger le matériel et offrir aux sportifs un espace de réunion.

Projet envisagé

De manière à offrir aux jeunes de la Commune, et des communes voisines, des installations convenables pour se réunir et ranger les différents matériels, la commune de Mimet envisage avec l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la construction d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football au quartier de « La Tour ».

Ces travaux consistent en une élévation des murs, pose de toiture, distribution interne de cloisons, etc ...

Cette construction sera de nature à :

- favoriser la pratique du football,
- améliorer l'accueil des joueurs de la commune et des communes environnantes,
- mettre en valeur les installations.



communauté du
PAYS D'AIX
Communauté du
Pays d'Aix

Commune de
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONVENTION 2013

Opération : Rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard – GU n°2013/01340
Aide attribuée : 23.235 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Sise Hôtel de Ville, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, représentée par son Maire, Robert VILLEVIEILLE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de La Roque d'Anthéron sollicite un fonds de concours pour la rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	61.471,80 €	
Commune		23.236,80 €
CPA		23.235,00 €
Réserve Parlementaire		15.000,00
Total	61.471,80 €	61.471,80 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard par la commune de La Roque d'Anthéron.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de La Roque d'Anthéron sous forme de fonds de concours, une aide de 23.235 € correspondant à 37,80% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 61.471,80 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de La Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de La Roque d'Anthéron

Le Maire

Robert Villevieille

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01340

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

13 mai 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard	LA ROQUE D'ANTHERON

Courrier sollicitant la C.P.A du : 29 avril 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 29/04/2013 n°63/13

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 61.471,80 € HT

Subvention sollicitée: 23.235,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	23.235,00 €	37,80 %	23.235,00 €	37,80 %
Commune	23.236,80 €	37,80 %		
Réserve Parlementaire	15.000,00	24,40 %		
Total	61.471,80 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

La commune de La Roque a dû abandonner son projet de construction d'un complexe sportif qui devait permettre la création d'un nouveau stade de football et dédié ainsi l'ancien à la pratique du Rugby.

La commune souhaite donc procéder à des travaux de rénovation du stade de football existant. Ainsi, en complément des travaux programmés de construction d'un nouveau vestiaire modulaire et de la rénovation de la pelouse et de l'éclairage, la commune de La Roque d'Anthéron souhaite procéder à la rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard.

Le projet consiste à rénover les installations annexes, vestiaires et sanitaires, du stade de foot municipal Bouchard.

La solution proposée correspond à la réhabilitation du bâtiment existant délabré (vestiaires, douches, stockage) en locaux de stockage et sanitaires publics, et à la mise en place d'un bâtiment préfabriqué pour la partie vestiaires, douches et sanitaires sportifs.

CONVENTION 2013

Opération : Rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon
GU n°2013/01348 - Aide attribuée : 20.000 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de VITROLLES

Sise Hôtel de Ville, 13127 VITROLLES, représentée par son Maire, Loïc GACHON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour le rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	40.000 €	
Commune		20.000 €
CPA		20.000 €
Total	40.000 €	40.000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon par la commune de Vitrolles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 20.000 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 40.000 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Vitrolles

Le Maire

Loïc GACHON

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01348

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

21 mai 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rechapage du terrain de football stabilisé sur le stade du Griffon	VITROLLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 19 avril 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 31/01/2013 n°13-09

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 40.000 € HT

Subvention sollicitée: 20.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	20.000 €	50 %	20.000 €	50 %
Commune	20.000 €	50 %		
Total	40.000 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Vitrolles possède un parc sportif situé au lieu-dit «le Griffon» composé de plusieurs installations sportives comprenant des courts de tennis et un stade de football stabilisé de dimension 106x64 (terrain A). Ce terrain est semi-clôturé.

Ce stade de football a été construit dans les années 80.

Le rechapage du terrain stabilisé doit notamment apporter du confort de jeu aux jeunes joueurs et aux scolaires qui jusqu'alors n'utilisaient que le terrain en sable.

Il doit également permettre aux stades pelousés de la commune de se reposer en périodes sensibles (hiver et périodes humides).

L'objet des travaux se détaille en points suivants:

- Terrain A de dimension 106x64 : rechapage du terrain stabilisé, avec des sujétions diverses (drainages, arrosages).
- Mise en conformité de l'éclairage pour répondre aux normes FFF pour un stade homologué E5 (coût non estimé).

CONVENTION 2013

Opération : Fourniture et pose d'un gazon synthétique et mise aux normes de l'éclairage du stade - GU n°2013/01373 - Aide attribuée : 193.251 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de COUDOUX

Sise Hôtel de Ville, 13111 COUDOUX, représentée par son Maire, Guy BARRET, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Coudoux sollicite un fonds de concours pour la fourniture et pose d'un gazon synthétique et mise aux normes de l'éclairage du stade.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	605.000 €	
Commune		193.252 €
CPA		193.251 €
Conseil Général		218.497 €
Total	605.000 €	605.000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la fourniture et pose d'un gazon synthétique et mise aux normes de l'éclairage du stade par la commune de Coudoux.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Coudoux sous forme de fonds de concours, une aide de 193.251 € correspondant à 31,94% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 605.000 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Coudoux interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Coudoux

Le Maire

Guy BARRET

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01373

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

10 juin 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Fourniture et pose d'un gazon synthétique et mise aux normes de l'éclairage du stade	COUDOUX

Courrier sollicitant la C.P.A du : 7 juin 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 27/05/2013 n°2013-54

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 605.000 € HT

Subvention sollicitée : 193.251 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	193.251 €	31,94 %	193.251 €	31,94 %
Commune	193.252 €	31,94 %		
Conseil Général	218.497	36,12 %		
Total	40.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Coudoux projette de transformer son terrain de football actuellement en stabilisé en gazon synthétique et mettre aux normes l'éclairage de ce même terrain afin de l'homologuer en catégorie 6 FFF.

Conformément à la demande de la Mairie, le futur terrain sera utilisé principalement par le club de foot mais sera également ouvert aux scolaires et autres usagers pour les matches, les entraînements et le loisir.

Le temps de jeu estimé est d'environ 25 à 30 heures/semaine.

CONVENTION 2013

Opération : Travaux d'aménagement et de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier - GU n°2013/01374 - Aide attribuée : 83.612 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de PERTUIS

Sise Hôtel de Ville, 84120 PERTUIS, représentée par son Maire, Roger PELLENC, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite un fonds de concours pour des travaux d'aménagement et de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	167.224 €	
Commune		83.612 €
CPA		83.612 €
Total	167.224 €	167.224 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à des travaux d'aménagement et de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier par la commune de Pertuis.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, une aide de 83.612 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 167.224 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Pertuis

Le Maire

Roger PELLENC

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01374

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 juin 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Travaux d'aménagement et de voirie et réseaux divers au complexe sportif du Farigoulier	PERTUIS

Courrier sollicitant la C.P.A du : 30 mai 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 22/05/2013 n°13-DT-129

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 167.224 € HT

Subvention sollicitée: 83.612 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	83.612 €	50 %	83.612 €	50 %
Commune	83.612 €	50 %		
Total	167.224 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du complexe sportif du Farigoulier, la commune de Pertuis souhaite entreprendre des travaux concernant les voiries et les réseaux divers correspondant à :

- terrassement et tranchées pour:
 - canalisation gaz
 - canalisation eau de puits
 - canalisation eaux usées
 - canalisations pluviales
 - fibre optique
 - raccordement à l'exutoire pluvial
- pluvial et évacuation des eaux de ruissellement
- mise en place de fourreaux
- voirie et mise en place de bordures
- maçonnerie (murs, murets et dallage dans le cadre d'un aménagement paysager)
- clôture pour sécuriser le site.

CONVENTION 2013

Opération : Aménagement d'un skate parc au Parc Maurice Daugé - GU n°2013/01375
Aide attribuée : 125.000 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de VENELLES

Sise Hôtel de Ville, 13770 VENELLES, représentée par son Maire, Robert CHARDON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Venelles sollicite un fonds de concours pour l'aménagement d'un skate parc au Parc Maurice Daugé.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	250.000 €	
Commune		125.000 €
CPA		125.000 €
Total	250.000 €	250.000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'aménagement d'un skate parc au Parc Maurice Daugé par la commune de Venelles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Venelles sous forme de fonds de concours, une aide de 125.000 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 250.000 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Venelles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Venelles

Le Maire

Robert CHARDON

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01375

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

13 juin 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Aménagement d'un skate parc au Parc Maurice Daugé	VENELLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 28 mai 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 17/06/2013

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 250.000 € HT

Subvention sollicitée: 125.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	125.000 €	50 %	125.000 €	50 %
Commune	125.000 €	50 %		
Total	250.000 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

Le Parc Maurice Daugé, par la qualité de son site s'ouvrant sur les perspectives panoramiques de la Sainte-Victoire et du Lubéron, rencontre un succès croissant en termes de fréquentation.

En effet, non seulement la grande qualité de ses équipements et structures comme la vitalité de ses associations sportives, font de ce Parc, un point d'attractivité pour ses visiteurs en nombre croissant et venant de communes de tout le Département.

Afin d'offrir à ces visiteurs un service dépassant la sphère strictement sportive, et compte tenu des potentialités d'accueil de ce Parc, une réflexion a été menée pour compléter sa vocation première par une autre davantage orientée vers l'agrément et les loisirs pour en faire un lien de partage entre les générations et de détente pour les plus petits et les familles.

Le projet, pour cette deuxième tranche, consiste donc en :

- Les études de projet et pour l'aménagement de l'ancien terrain de football
- La réalisation d'un skate parc de 1000m²
- La mise en place de nouveaux équipements de fitness
- La pose de filets pare ballons pour le terrain multisports
- Des aménagements paysagers

La durée totale des travaux est estimée à 4 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer entre novembre 2013 et mars 2014.



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
VENELLES**

CONVENTION 2013

Opération : Création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports - GU n°2013/01391
Aide attribuée : 150.000 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de VENELLES

Sise Hôtel de Ville, 13770 VENELLES, représentée par son Maire, Robert CHARDON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Venelles sollicite un fonds de concours pour la création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	300.000 €	
Commune		150.000 €
CPA		150.000 €
Total	300.000 €	300.000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports par la commune de Venelles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Venelles sous forme de fonds de concours, une aide de 150.000 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 300.000 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Venelles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Venelles

Le Maire

Robert CHARDON

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01391

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

18 juin 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Création d'un siège sportif pour l'USV au Parc des Sports	VENELLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 10 juin 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 17/06/2013

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 300.000 € HT

Subvention sollicitée: 150.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	150.000 €	50 %	150.000 €	50 %
Commune	150.000 €	50 %		
Total	300.000 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

Le Parc Maurice Daugé, par la qualité de son site s'ouvrant sur les perspectives panoramiques de la Sainte-Victoire et du Lubéron, rencontre un succès croissant en termes de fréquentation.

En effet, non seulement la grande qualité de ses équipements et structures comme la vitalité de ses associations sportives, font de ce Parc, un point d'attractivité pour ses visiteurs en nombre croissant et venant de communes de tout le Département.

Dans ce cadre, l'Union Sportive Venelloise a connu ces dernières années une augmentation croissante de ses adhérents rendant les infrastructures existantes exiguës pour son fonctionnement.

Aussi, afin de permettre à l'USV de continuité son développement et sa progression, il a été décidé de construire un siège sportif à proximité de ses installations.

Ce bâtiment aura pour vocation de servir de lieu de rencontre et de convivialité pour l'USV ainsi que pour différentes manifestations communales. Par ailleurs, il abritera les locaux administratifs de l'association et un local de stockage pour leur matériel.

Le projet devra présenter une surface utile d'environ 140m² et comprendra:

- Une grande salle de réception avec de larges ouvertures sur le terrain de football, comptoir cuisine (90m²)
- 2 bureaux administratifs pour le club (20m²)
- Des sanitaires (10m²)
- Un local de stockage de matériel sportif (20m²)

La durée totale des travaux est estimée à 7 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer entre octobre 2013 et avril 2014.

CONVENTION 2013

Opération : Réalisation d'un City Stade et réhabilitation d'une piscine au Domaine de St Martin - GU n°2013/01438 - Aide attribuée : 32.530 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de EGUILLES

Sise Hôtel de Ville, 13510 EGUILLES, représentée par son Maire, Robert DAGORNE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un City Stade et la réhabilitation d'une piscine au Domaine de St Martin.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	65.060 €	
Commune		32.530 €
CPA		32.530 €
Total	65.060 €	65.060 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation d'un City Stade et à la réhabilitation d'une piscine au Domaine de St Martin par la commune d'Eguilles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 32.530 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 65.060 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
D'Eguilles

Le Maire

Robert DAGORNE

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01391

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 22 juillet 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réalisation d'un City Stade et réhabilitation d'une piscine au Domaine de St Martin	EGUILLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 17 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 04/07/2013 n°2013/074

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 65.060.000 € HT

Subvention sollicitée: 32.530 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	32.530 €	50 %	32.530 €	50 %
Commune	32.530 €	50 %		
Total	65.060 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

La commune d'Eguilles a acquis le Domaine de Saint Martin en Avril 2005.

Cette acquisition, outre un volet associatif, a toujours visé un transfert graduel des Activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du groupe scolaire, vers ce Domaine. Le plan d'occupation des sols d'Eguilles a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 23 décembre 2009 pour la réalisation de cet objectif.

La commune d'Eguilles, son service animation – jeunesse, et ses élus de la municipalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale 13 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010 – 2013 finalisé début 2011, et en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, se sont donc donnés le temps de la réflexion, des études, et de l'analyse des retours d'expériences d'une montée en puissance graduelle des activités d'accueil sur ce site.

Cet été l'accueil de loisir sans hébergement est installé au Domaine Saint Martin, afin d'optimiser l'accueil et les activités il s'avère nécessaire de créer un city stade ainsi que de réhabiliter la piscine existante sur le site.

CONVENTION 2013

Opération : Arrosage intégré du stade municipal – GU n°2013/01439
Aide attribuée : 14.142 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de PUYLOUBIER

Sise Hôtel de Ville, 13114 PUYLOUBIER, représentée par son Maire, Frédéric GUINIERI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Puylobier sollicite un fonds de concours pour la création d'un arrosage intégré au stade municipal.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	28.284 €	
Commune		14.142 €
CPA		14.142 €
Total	28.284 €	28.284 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la création d'un arrosage intégré au stade municipal par la commune de Puylobier.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Puylobier sous forme de fonds de concours, une aide de 14.142 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 28.284 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Puyloubier

Le Maire

Frédéric GUINIERI

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01439

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 17 mai 2013

<u>Opération :</u> Création d'un arrosage intégré au stade municipal	<u>Commune :</u> PUYLOUBIER
--	---------------------------------------

Courrier sollicitant la C.P.A du : 7 mai 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 29/04/2013 n°74/13

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 28.248 € HT

Subvention sollicitée: 14.142 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	14.142 €	50 %	14.142 €	50 %
Commune	14.142 €	50 %		
Total	28.248 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Puyloubier dispose d'installations sportives rassemblées sur un même site. On y trouve un terrain de football, deux courts de tennis et un plateau sportif pour le handball et le basket. La commune a engagé une réhabilitation complète de ce complexe sportif.

Les travaux déjà réalisés ont concerné:

- la construction d'un club-house pour le tennis,
- la rénovation des deux courts,
- l'éclairage du deuxième court,
- la rénovation du plateau sportif,
- les liaisons piétonnes entre les différents terrains,
- l'éclairage public,
- la main courante, la clôture, les filets pare-ballons et les vestiaires du terrain de football,
- la création d'un petit espace de skate,
- la réhabilitation d'un garage municipal en salle de sport,
- les abords du plateau sportif et des courts de tennis.

La commune vient aussi de créer un autre plateau sportif pour les enfants. Ce plateau comprend un terrain pouvant servir au football et au basket et une piste d'athlétisme de deux couloirs.

Compte tenu de sa situation, cet équipement remplace l'utilisation de certains espaces publics par les enfants pour jouer au football. Par ailleurs, il devient le terrain de sport des écoles.

La commune envisage en 2013 de rénover les vestiaires, d'agrandir un local technique et de rangement et de réaliser un parc de skate. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une demande de fonds de concours.

Par ailleurs, il est prévu d'installer un système d'arrosage intégré au stade, objet de la présente demande.



communauté du
PAYS D'AIX
Communauté du
Pays d'Aix

Commune de
BOUC BEL AIR

CONVENTION 2013

Opération : Création et aménagement d'une aire de loisirs – GU n°2013/01443
Aide attribuée : 146.150 € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de BOUC BEL AIR

Sise Hôtel de Ville, 13320 BOUC BEL AIR, représentée par son Maire, Jean-Claude PERRIN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Bouc Bel Air sollicite un fonds de concours pour la création et l'aménagement d'une aire de loisirs.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	352.300 €	
Commune		146.150 €
CPA		146.150 €
Conseil Général		60.000 €
Total	352.300 €	352.300 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la création et l'aménagement d'une aire de loisirs par la commune de Bouc Bel Air.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Bouc Bel Air sous forme de fonds de concours, une aide de 146.150 € correspondant à 41,5% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 352.300 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Bouc Bel Air interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Bouc Bel Air

Le Maire

Jean-Claude PERRIN

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 septembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/01443

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 25 juillet 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Création et aménagement d'une aire de loisirs	BOUC BEL AIR

Courrier sollicitant la C.P.A du : 9 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 08/07/2013 n°13.07.17

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 352.300 € HT

Subvention sollicitée: 146.150 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	146.150 €	41,5 %	146.150 €	41,5 %
Commune	146.150 €	41,5 %		
Conseil Général	60.000 €	17,3 %		
Total	28.248 €	100 %		

.../...

2/ Descriptions/Observations :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune de Bouc Bel Air envisage la création et l'aménagement d'une aire de loisirs, à l'entrée du lotissement les Vergers/Les Amandiers.

L'aménagement de cet espace clos, aura pour but la possibilité d'exercer des activités ludiques et sportives sur environ 6 ha, sachant que cet espace public est déjà pourvu d'un terrain de tennis.

Ces activités comprendront:

- Un espace pour ados avec agrès fitness,
- Deux espaces pour enfants (0/3 ans et 3/6 ans),
- Un demi-terrain football/handball,
- Un demi-terrain de basket,
- Un espace d'apprentissage pour vélos et rollers,
- Un espace pour jeux de boules.

Sur cet aménagement seront aussi créés des parkings et des accès piétons avec cheminements en périphérie ainsi que des espaces verts.

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS/MASINI



03 OCT. 2013